COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le dix octobre deux mille vingt-cinq, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à COMMERCY.

Etaient présents : **Boncourt-sur-Meuse** : GUEPET Yann *suppléant de LARDÉ Philippe* ; **Boviolles :** LIGIER Jean-Pierre ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : BARREY Patrick, CAHU Gérald, DELAMARCHE Carole, KIEFER Sandrine, , LAURENT Claude, MARCHAND Martine, REYRE Benoit, THIRIOT Elise ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : FERIOLI Alain, SOLTANI Denis ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : DAL ZOTTO *suppléante de FILLION Jean-Charles* ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc, PAGLIARI Armand ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Sorcy-Saint-Martin :** KOUDLANSKY Sophie ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs** : GEOFFROY Alain ; **Void-Vacon** : ROCHON Sylvie, GAUCHER Alain

Absents :
Boncourt-sur-Meuse : LARDÉ Philippe ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean–Marie ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Champougny** : VINCENT Éric ; **Commercy** : CARE Florent, GENARD Angélique, GENIN Jessica, GUCKERT Olivier, LEMOINE Olivier, SACCHIERO Laëtitia ; **Euville** : GIRON Marcel, HERY Joël ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Méligny-le-Petit** : BIZET Jehanne ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Neuville-les-Vaucouleurs :** TIRLICIEN Alain ; **ont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin :** MARTIN Franck ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : DINE Régis, DI RISIO Ghislaine, GUERILLOT Virginie, HOCQUART Clothilde ; **Vignot** : MILLOT Nicolas, SINAMA POUJOLLE David, LECLERC Madeleine ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : JOUANNEAU Olivier, THIRY Nathalie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Pouvoirs ont été donnés à :
LECLERC Francis de BISSINGER Michel, FERIOLI Alain de GIRON Marcel, BEAUSEIGNEUR Hugues de LAFROGNE Nicolas, LANGARD Jean-Michel de TRAMBLOY Jean-Marie, ROCHON Sylvie de JOUANNEAU Olivier, SOLTANI Denis de HERY Joël, GILLES Etienne de KAISER Claude, LAURENT Claude de CARE Florent, MARCHAND Martine de LEMOINE Olivier, BARREY Patrick de GENART Angélique

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS
Séance du 16/10/2025
2025/48

■ ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur LIGIER Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance.

■ COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2025

Le compte rendu du conseil communautaire 3 juillet est approuvé à l'unanimité.

■ RESSOURCES HUMAINES

1. Modification de Durée Hebdomadaire de Service - Fermeture et ouverture de postes

Monsieur le Président indique que compte tenu de l'organisation des services à la rentrée de septembre 2025 au service Enfance Jeunesse Education et à l'EMA et compte tenu des besoins, le temps de travail de certains agents doit être modifié ou des postes doivent être fermés ou ouverts.

Délibération n°70-2025

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Service EJE :
Compte tenu de l'organisation du service enfance-jeunesse (scolaire, périscolaire et extrascolaire) à la rentrée de septembre 2024 et compte tenu des besoins, le temps de travail de certains agents doit être modifié. Il est donc proposé de modifier les durées hebdomadaires de service et par conséquent, lorsque la modification est supérieure à 10%, de fermer les postes suivants et ouvrir de nouveaux postes correspondants à la nouvelle durée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le Code Général de la Fonction Publique
Vu le Code des Collectivités Locales
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 octobre 2025

- ***DECIDE la modification des DHS suivantes à compter du 1er Novembre 2025 :***

Service EJE :

Statut	*Grade*	*ancienne DHS*	*nouvelle DHS poste*
Stagiaire	*Adjoint territorial d'animation*	*31.66*	*33.78*
Contractuel	*Adjoint territorial d'animation*	*25.53*	*25.68*
Contractuel	*Adjoint territorial d'animation*	*4.54*	*4.69*
Stagiaire	*Adjoint territorial d'animation*	*24.92*	*25*
Contractuel	*Adjoint territorial d'animation*	*16.53*	*16.68*
Contractuel	*Adjoint territorial d'animation*	*17.94*	*19.56*
Contractuel	*Adjoint territorial d'animation*	*26.78*	*27.99*
Contractuel	*Adjoint territorial d'animation*	*23.55*	*24.59*
Contractuel	*Adjoint territorial d'animation*	*21.12*	*21.34*
Contractuel	*Adjoint territorial d'animation*	*3.97*	*4.16*
Contractuel	*Adjoint territorial d'animation*	*30.81*	*33.01*
Contractuel	*Adjoint territorial d'animation*	*19.27*	*19.43*

Contractuel	*Adjoint territorial d'animation*	*21.16*	*21.22*
Stagiaire	*Adjoint territorial d'animation*	*32.96*	*33*
Contractuel	*Adjoint territorial d'animation*	*15.03*	*15.18*
Contractuel	*Adjoint territorial d'animation*	*10.53*	*10.5*
Contractuel	*Adjoint territorial d'animation*	*5.04*	*5.19*
Contractuel	*Adjoint territorial d'animation*	*15.26*	*15.21*
Stagiaire	*Adjoint territorial d'animation*	*12.03*	*13*
Contractuel	*Adjoint territorial d'animation*	*21.45*	*20.43*
Contractuel	*Adjoint territorial d'animation*	*6.04*	*6.19*
Stagiaire	*Adjoint territorial d'animation*	*16.28*	*16.43*
Contractuel	*Adjoint territorial d'animation*	*22.05*	*21.46*
Stagiaire	*Adjoint territorial d'animation*	*33.19*	*33.06*
Titulaire	*Adjoint territorial d'animation ppl 2eme classe*	*28*	*29*

- ***DECIDE l'ouverture des postes suivants à compter du 1er Novembre 2025 :***

Service EJE :

Statut	*Grade*	*DHS*
Contractuel	*Adjoint territorial d'animation*	*25.11*
Stagiaire	*Adjoint territorial d'animation*	*27.48*
Contractuel	*Adjoint territorial d'animation*	*23.96*
Contractuel	*Adjoint territorial d'animation*	*28*

- ***DECIDE, suite à la modification de la durée hebdomadaire de services SUPERIEURE A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL INITIAL, la fermeture de poste avec l'ancienne DHS et l'ouverture des postes avec nouvelle DHS suivants à compter du 1er Novembre 2025 :***

EJE :

Statut	*Grade*	*ancienne DHS*	*nouvelle DHS*
Titulaire	*Adjoint territorial d'animation*	*18.82*	*25*
Stagiaire	*Adjoint territorial d'animation*	*16.96*	*19*
Contractuel	*Adjoint territorial d'animation*	*7.29*	*10.44*
Contractuel	*Adjoint territorial d'animation*	*14.53*	*16.42*
Stagiaire	*Adjoint territorial d'animation*	*12.56*	*14.28*
Contractuel	*Adjoint territorial d'animation*	*8.44*	*5.19*
Contractuel	*Adjoint territorial d'animation*	*18.74*	*25.52*
Stagiaire	*Adjoint territorial d'animation*	*24.29*	*31*
Contractuel	*Adjoint territorial d'animation*	*23.59*	*30.43*
Contractuel	*Adjoint territorial d'animation*	*23.36*	*26.01*
Titulaire	*Adjoint technique ppl de 2eme classe*	*28.49*	*32*

- ***MODIFIE le tableau des emplois,***
- ***DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,***
- ***AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS
Séance du 16/10/2025
2025/49

■ FINANCES

1. Admissions en non valeur

Monsieur le Président propose :
- d'admettre en non-valeur la somme de 319.10€ concernant le service ordures ménagères
- d'admettre en non-valeur la somme de 583.75€ concernant le budget général

Délibération n°71-2025

L'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable n'entraîne pas l'extinction de la dette, le contribuable pourra toujours être poursuivi si sa situation le permet, Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 319.10€ concernant le service ordures ménagères sur le budget déchets qui s'établit comme suit : Article 6541 créances admises en non-valeur (irrécouvrables) : 319.10 €
Il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 583.75€ concernant le budget général qui s'établit comme suit : Article 6541 créances admises en non-valeur (irrécouvrables) : 583.75€

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- ***DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 583,75€ concernant le budget général qui s'établit comme suit :***

Article 6541 créances admises en non-valeur (irrecouvrables) 583,75€

- ***DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 319,10€ concernant le service ordures ménagères sur le budget déchets qui s'établit comme suit :***

Article 6541 créances admises en non-valeur (irrecouvrables) 319,10€

2. Modalités de reversement et d'enregistrement budgétaire et comptable des attributions compensant le transfert de la part CPS des communes

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que depuis 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) des communes a été attribuée à leur EPCI à fiscalité propre au sein de la dotation de compensation des EPCI avec obligation d'un reversement au bénéfice desdites communes.
La CC n'a reçu qu'une partie de « ces compensations » et ne percevra la totalité revenant aux communes qu'en décembre.
Monsieur le Président propose comme l'année dernière, il est proposé un reversement unique en décembre avant la clôture budgétaire.

Délibération n°72-2025

A compter de 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes a été attribuée à leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance au 1er janvier 2024, au sein de la dotation de compensation des EPCI.

Par conséquent, depuis 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit d'attribution au titre de la « part CPS » au sein de sa dotation forfaitaire.
Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette « remontée » de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.
Toutefois l'article L.5211-32 du CGCT prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice desdites communes.
L'article R.5211-12-2 du CGCT précise néanmoins que tout montant qui est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant ne fait pas l'objet d'un reversement à la commune.
Les EPCI redevables et les montants dus au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes.
Ces derniers sont tenus de prendre une délibération prévoyant le reversement de la part CPS aux communes avant le 31 décembre 2025, lequel est considéré comme une dépense obligatoire.
Les communes concernées ainsi que les reversements afférents sont les suivants :

BONCOURT-SUR-MEUSE	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	223
BOVEE-SUR-BARBOURE	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	148
BOVIOLLES	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	1 353
BRIXEY-AUX-CHANOINES	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	106
BUREY-EN-VAUX	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	850
CHALAINES	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	3 880
COMMERCY	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	181 169
EUVILLE	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	8 170
GOUSSAINCOURT	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	1 168
LANEUVILLE-AU-RUPT	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	301
LEROUVILLE	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	4 559
MAXEY-SUR-VAISE	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	1 110
MECRIN	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	572
MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	123
NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	409
PAGNY-LA-BLANCHE-COTE	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	1 019
PAGNY-SUR-MEUSE	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	55 694
PONT-SUR-MEUSE	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	160
RIGNY-LA-SALLE	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	14 732
RIGNY-SAINT-MARTIN	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	729
SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	114
SAULVAUX	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	716
SAUVOY	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	281
SORCY-SAINT-MARTIN	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	34 514
TAILLANCOURT	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	520
COUSANCES-LES-TRICONVILLE	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	4 435
TROUSSEY	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	1 869
VADONVILLE	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	4 571
VAUCOULEURS	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	56 829
VIGNOT	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	3 419
VOID-VACON	200066157	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	38 683

La CC CVV ne percevra la totalité revenant aux communes qu'en Décembre, lors du dernier acompte (prise en compte dans la DGF mensuelle qu'à compter de juin 2025 jusqu'en Décembre 2025).
Il est proposé de procéder à un reversement unique en Décembre 2025 avant la clôture budgétaire.
Il convient d'acter ce reversement et valider ces modalités.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-32 du CGCT et R.5211-12-2 ;
Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes.

-
-

- ***ACTE le reversement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes concernées selon les montants dus au titre du reversement figurants en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 ;***
- ***ACTE qu'il sera procédé à un reversement unique en décembre 2025 avant la clôture budgétaire (imputation 7498)***

3. Décision modificative

Budget Déchets

Monsieur le Président propose de voter une décision modificative compte tenu de l'insuffisance des crédits au chapitre 67 (annulation de titres sur exercices antérieurs).
Il propose de rajouter 3 000 euros à l'article 678 et de les soustraire de l'article 611 sous-traitance.

Délibération n°73-2025

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.
Compte tenu de l'insuffisance des crédits au chapitre 67 (annulation de titres sur exercices antérieurs), une décision modificative est nécessaire.
Après exposé du Président et après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;
- DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 du Budget DECHETS de la CC CVV

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 611		3 000,00	
D F 67 678	3 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		3 000,00
	Réductions		3 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	3 000,00
Solde Réductions	3 000,00
Ouv. - Réd.	

4. Transfert de la régie Gites de Maillemont et son compte DFT vers le budget général

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil Communautaire a décidé d'intégrer en 2026 le budget hébergements touristiques et éducatifs au budget général.
Aussi, il indique qu'il convient de transférer la régie Gites de Maillemont sur le budget Général.

Délibération n°74-2025

Par délibération n°175bis-2018 du 14 Novembre 2018, une régie d'avances et de recettes auprès de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs pour les prestations liées aux Gites de Maillemont a été instituée.
La régie encaisse les produits suivants :

- ***versements liés à la location de gîtes entiers ou de chambres,***
- ***prestations de service supplémentaires (petits déjeuners, accès buanderie, location lit bébé, ménage, fourniture de linge de toilettes et de draps, kits nettoyage).***

- ***Forfait ménage du rez de chaussée***

Pour moderniser et sécuriser le maniement des fonds, un compte bancaire auprès du Trésor public, appelé « compte de dépôts de fonds au Trésor » ou « compte DFT » a été ouvert.
Cela permet notamment de :

- ***faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie ;***
- ***diversifier les modes de paiement utilisables par le régisseur ;***
- ***moderniser les moyens de paiement proposés aux usagers de la régie ;***
- ***limiter l'utilisation des espèces.***

Par délibération 14_2025 du 13 mars 2025, le conseil communautaire a décidé d'intégrer au 1er janvier 2026 le budget hébergements touristiques et éducatifs au budget général.
Il convient de transférer la régie Gites de Maillemont sur le budget Général et de modifier en conséquences le SIRET de la Régie et du compte DFT en indiquant celui du budget général (ouvert sur le SIRET du budget Hébergements).
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :
Vu la délibération n°175bis-2018 du 14 Novembre 2018 instituant une régie d'avances et de recettes auprès de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs pour les prestations liées aux Gites de Maillemont ;
Vu la délibération 14_2025 du 13 mars 2025, le conseil communautaire décidant d'intégrer en 2026 le budget hébergements touristiques et éducatifs au budget général.

- ***ACTE le transfert de la Régie Gites de Maillemont sur le Budget Général au 1er janvier 2026***
- ***ACTE la modification du SIRET sur lequel le compte DFT de la Régie Gites de Maillemont est associé en indiquant celui du budget général.***

5. CTEAC 2024/2025- Participation financière des porteurs de projet

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que suite à la validation du programme CTEAC 2024/2025, les différentes factures ont été payées par la CC CVV qui a perçu les financements des différents partenaires (DRAC, Département).
Il indique que comme chaque année, il convient, afin de percevoir la part établissement des projets, d'émettre des titres de recette auprès des établissements ou coopératives scolaires,
Parallèlement des factures ont été payées en direct par les établissements, il convient alors de verser la part CC CVV via le versement de subvention.

<u>Délibération n°75-2025</u>

Le programme CTEAC 2024/2025 a été validé ainsi que les budgets des différents projets.
Les différentes factures étant payées par la CC CVV qui a perçu les financements des différents partenaires (DRAC, Département), il convient, afin de percevoir la part établissement des projets, d'émettre des titres de recette auprès des établissements ou coopératives scolaires,
Parallèlement des factures ont été payées en direct par les établissements, il convient alors de verser la part CC CVV via le versement de subvention.
Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à procéder à l'émission des titres de recettes et au versement des subventions et éventuellement si cela s'avère nécessaire à signer des conventions pour justifier les dépenses/recettes.
Après exposé du Président et après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
- AUTORISE le Président à émettre des titres de recettes et verser les subventions selon le tableau ci-dessous pour l'année 2024/2025 :

Projets CT-EAC				
N° de Projet	*Libellé (détail)*	*Établissement / structure à qui verser la subvention ou éditer le titre de recette*	*Subvention à verser montant en €*	*Titre recette à éditer montant en €*
2	*Participation financière - projet détour*	*Ecole Naives en blois*		*460*
3	*Participation financière - projet détour*	*Ecole Saint Aubin*		*460*
4	*Participation financière - projet DCCE Bobin*	*Ecole Elem. Pagny Sur Meuse*		*171*
5	*Participation financière - projet DCCE Bobin*	*Ecole Elem. Void Vacon*		*167*
6	*Participation financière - projet DCCE Bobin*	*Ecole Chateau Moulin Commercy*		*393*
7	*Participation financière - projet DCCE Bobin*	*CLG tilleuls Commercy*		*319*
8A	*Subvention – projet quinzaine lecture 6ème CD55 652€ + CC CVV 300€ = 952€*	*CLG tilleuls Commercy*	*952*	
8B	*Subvention – projet quinzaine lecture 5ème CD55 470€ + CC CVV 470€ = 940€*	*CLG tilleuls Commercy*	*940*	
9	*Subvention – projet Opéra CD55 175€ + CC CVV 175€ = 350€*	*CLG tilleuls Commercy*	*350*	
10	*Subvention – projet théâtre éloquence CD55 700€ + CC CVV 700€ = 1400€*	*CLG – Institut Jeanne D'Arc*	*1400*	
11	*Subvention – projet option théâtre*	*Lycée Henri Vogt Commercy*	*500*	
12	*Subvention - OAE*	*Conservatoire – mairie de Commercy*	*10 692*	
13B	*Subvention – projet découverte instrumentale scolaire*	*Conservatoire – mairie de Commercy*	*1800*	

- AUTORISE le Président à procéder, chaque année pendant la durée du CTEAC, à l'émission des titres de recettes et au versement des subventions et éventuellement si cela s'avère nécessaire à signer des conventions pour justifier les dépenses/recettes.

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS
Séance du 16/10/2025
2025/51

■ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Marché assurance

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le marché de prestations d'assurances a été relancé pour une durée de 5 ans avec 5 lots :
Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile
Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle
Lot n°3 : Assurance Protection juridique
Lot n°4 : Assurance Automobile
Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens

Après analyse, la commission d'Appel d'offres a attribué les lots :
Lot n°3 : Assurance Protection juridique à 2C Courtage et CFDP Assurances pour un montant annuel de 1 601,21€ TTC
Lot n°4 : Assurance Automobile à Groupama pour un montant annuel de 21 739,91€ TTC + Auto mission pour 4 088€ TTC.
Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens à Groupama pour un montant annuel de 46 465,89€.

Il informe l'Assemblée que les lots 1 et 2, n'ayant pas reçu d'offres, ont été déclarés sans suite.

3 assureurs ont été rencontrés : Groupama, Axa Assurances et MMA.
Suite à cette rencontre, Groupama a proposé une offre à 10 283,06€ TTC/an pour la responsabilité civile (9 425,57€ HT) et 237,47€ TTC (209.41 € HT) pour la protection fonctionnelle.

Aussi, il propose d'attribuer les lots 1 et 2 à Groupama.

Délibération n°76-2025

Le marché de prestations d'assurances a été relancé pour une durée de 5 ans.
La consultation comportait 5 lots :
Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile
Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle
Lot n°3 : Assurance Protection juridique
Lot n°4 : Assurance Automobile
Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens
La date limite de remise des offres a été fixée au 07 Juillet 2025 12h.
Par délibération du 10 juillet 2025, les élus ont autorisé le Président à signer les lots relatifs au marché Assurances après attribution par la CAO.
Après analyse, la commission d'Appel d'offres a attribué les lots :
Lot n°3 : Assurance Protection juridique à 2C Courtage et CFDP Assurances pour un montant annuel de 1 601,21€ TTC
Lot n°4 : Assurance Automobile à Groupama pour un montant annuel de 21 739,91€ TTC + Auto mission pour 4 088€ TTC.
Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens à Groupama pour un montant annuel de 46 465,89€.
Les lots 1 et 2, n'ayant pas reçu d'offres, ont été déclarés sans suite.
3 assureurs ont été rencontrés : Groupama, Axa Assurances et MMA.
MMA ne se positionnera pas.
Groupama a proposé une offre à 10 283,06€ TTC/an pour la responsabilité civile (9 425,57€ HT) et 237,47€ TTC (209.41 € HT) pour la protection fonctionnelle.
Axa a répondu hors délai et sans chiffrer la responsabilité civile environnement.
Il est proposé d'attribuer les lots 1 et 2 à Groupama.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21-1 et L5211-2;
VU le Code de la Commande Publique ;
Vu les offres présentées,

- ***ATTRIBUE le lot responsabilité civile à Groupama pour un prix de 9 425,57€ HT (10 283,06€ TTC) par an et le lot protection fonctionnelle pour un prix de 209.41 € HT (237,47€ TTC).***
- ***AUTORISE le Président à signer les marchés.***

2. Vente de la maison appartenant à la CC à Void-Vacon

Monsieur le Président indique que suite à la délibération du 12 décembre 2024 l'autorisant à engager des démarches pour la cession de la une maison d'habitation située au 20 rue Louvière à Void-Vacon et après estimation par les domaines et Maitre Lahure, deux offres ont été reçues.
Il propose de vendre le bien à la meilleure offre soit à Mr Caille Julien et Mr Caille Pierre pour un prix de 145 000 euros, terrain compris, sous réserve de l'obtention d'un prêt.

Délibération n°77-2025

L'ex CC Void a acquis en 2013 une maison d'habitation au 20 rue Louvière à Void, dans le cadre d'un éventuel agrandissement de la maison des services dont elle est mitoyenne.
Cette maison avec courette et préau (365m² au sol) et jardin non attenant sert depuis de stockage (archives, bacs composteurs).
Compte tenu que la CC de Commercy-Void-Vaucouleurs n'a plus d'utilité à détenir ce bien dans son patrimoine, le conseil communautaire, par délibération 106-2024 du 12 Décembre 2024, a autorisé le Président à engager des démarches de cession du bien au-dessus de l'estimation des domaines et à négocier le prix.
Après estimation par les domaines et Maitre Lahure, le bien a été mis en vente à 140 000 euros (hors jardin).
Deux offres ont été proposées concernant la maison et une offre pour le terrain.
Il est proposé de la vendre à la meilleure offre soit à Mr Caille Julien et Mr Caille Pierre pour un prix de 145 000 euros, terrain compris, sous condition d'obtention d'un prêt afin d'y créer plusieurs appartements.
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu l'avis des domaines en date du 09 Décembre 2024,
Vu l'estimation faite par Maitre Lahure en date du 08 Juillet 2025,
Vu les offres présentées,
AUTORISE la vente de la maison située 20 rue Louvière à Void (BH 275 de 365m2) et du jardin (BH 250 de 412m²) à Mr Caille Julien et Mr Caille Pierre, 18 Lotissement des Tillots 55190 Void Vacon pour un montant de 145 000€ hors honoraires à la charge de l'acheteur.
L'acte notarié sera rédigé par Maitre Lahure à Vaucouleurs.
Les frais d'actes sont à la charge de l'acheteur.

3. Modification statutaire

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que les communes de Commercy et de Vaucouleurs s'interrogent sur l'autorité compétente pour mettre en place le permis de louer.
Leurs services indiquent que la CC ayant la compétence habitat, cette dernière est compétente pour mettre en place le permis de louer.
Monsieur le Président rappelle que la CC n'a pas indiqué dans ses statuts la compétence « habitat » mais stipulent que sont définies comme étant d'intérêt communautaire pour la politique du logement les compétences suivantes :

- Programme local de l'habitat (selon l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation)
- Opérations d'amélioration de l'habitat
- Observatoire du logement
- Logements locatifs d'intérêt communautaire
- France rénov ou tout autre dispositif en faveur de l'habitat

Afin de lever toute ambiguïté, Monsieur le Président propose de préciser que ces compétences d'intérêt communautaire s'exercent hors application des outils règlementaires de résorption l'habitat indigne qui relèvent de la compétence des communes.

Délibération n°78-2025

Les communes de Commercy et de Vaucouleurs s'interrogent sur l'autorité compétente pour mettre en place le permis de louer. Leurs services indiquent que la CC ayant la compétence habitat, cette dernière est compétente pour mettre en place le permis de louer.
L'autorisation préalable (APML) ou la déclaration (DML) de mise en location n'a pas été définie comme un outil relevant d'intérêt communautaire.
La CC n'a pas indiqué dans ses statuts la compétence « habitat ».
Les statuts indiquent que sont définies comme étant d'intérêt communautaire pour la politique du logement les compétences suivantes :
- Programme local de l'habitat (selon l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation)
- Opérations d'amélioration de l'habitat
- Observatoire du logement
- Logements locatifs d'intérêt communautaire
- France rénov ou tout autre dispositif en faveur de l'habitat
Afin de lever toute ambiguïté, il est proposé de modifier les statuts en précisant que ces compétences d'intérêt communautaire s'exercent hors application des outils règlementaires de résorption l'habitat indigne qui relèvent de la compétence des communes.
Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE la modification statutaire suivante :
Groupe E : Sont définies comme étant d'intérêt communautaire pour la politique du logement les compétences suivantes:

1. ***Programme local de l'habitat (selon l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation)***
2. ***Opérations d'amélioration de l'habitat***
3. ***Observatoire du logement***
4. ***Logements locatifs d'intérêt communautaire***
5. ***France rénov ou tout autre dispositif en faveur de l'habitat***

Ces compétences d'intérêt communautaire s'exercent hors application des outils règlementaires de lutte contre l'habitat indigne et de résorption de l'habitat insalubre qui relèvent de la compétence des communes.

4. Convention de prestations de service administratif – coût horaire

Compte tenu de l'évolution salariale, Monsieur le Président propose de modifier le montant horaire des tarifs des prestations administratives voté en 2022 comme suit :

- tarif C de 18 € TTC à 22 € TTC
- tarif B de 26 à 28 € TTC

Délibération n°79-2025

Par délibération en date du 14 avril 2022, le Président a été autorisé à signer des conventions de fourniture de prestations de services administratifs avec les communes membres, les établissements publics ou les syndicats du territoire intercommunal avec un taux horaire de 18 € TTC /heure.

Le 23 juin 2022, cette délibération a été modifiée avec un taux horaire variable selon la prestation fournie : tarif C : 18 € TTC /heure, tarif B : 26 € TTC.
Compte tenu de l'évolution salariale, la commission RH-administration générale-finances et le bureau proposent de modifier le montant du tarif C à 22 € TTC et le tarif B à 28 € TTC.
Après exposé du-Président et après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer des conventions de fourniture de prestations de services administratifs avec les communes membres, les établissements publics ou les syndicats du territoire intercommunal avec un taux horaire variable selon la prestation fournie :
tarif C : 22 € TTC /heure
tarif B : 28 € TTC.

5. Biens sans maître terrain MEAC

Suite à l'acquisition de la zone de la MEAC et comme déjà évoqué, afin d'étendre la zone, l'intérêt de la CC se porte sur les parcelles ZL 0035, ZL0036, ZL 0037 et ZL 0038, et classées actuellement en zone N.
L'article 713 du code civil dispose que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du Conseil Municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à EPCI. ».
Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se positionner sur le sujet et d'accepter l'acquisition des parcelles susmentionnées au terme de la procédure de biens sans maitre engagée par la commune de void-vacon..

<u>Délibération n°80-2025</u>

Par délibérations 87-2024 du 03/10/2024, 40-2025 du 10 avril 2025 et 62-2025 du 10 juillet 2025, le conseil communautaire a acté l'acquisition de l'ensemble parcellaire d'une surface de 153 894m² à la société MEAC ainsi que la constitution d'une servitude de passage à son profit (ou au profit de la commune de Troussey) pour l'exploitation ponctuelle de la carrière.
Afin d'étendre la zone, l'intérêt de la CC se porte sur les parcelles ZL 0035, ZL 0036, ZL 0037 et ZL 0038, et classées actuellement en zone N.
L'article 713 du code civil dispose que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du Conseil Municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à EPCI. ».
La commune de Void a engagé une procédure de biens sans maitre (enquête préalable de recherche sur les propriétaires de parcelles auprès des différents services de l'Etat) et a décidé de classer les parcelles sans maître avec abandon du droit de propriété de la commune au profit de la CC à l'issue d'un délai de recours.
La CC pourra s'acquitter des procédures de PV d'incorporation et de publicité foncière au regard de l'article 713 du Code Civil avec à l'appui la délibération de la commune de Void.
Il est demandé au conseil communautaire de se positionner sur le sujet et d'accepter l'acquisition des parcelles susmentionnées au terme de la procédure de biens sans maitre.
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu le Code Général de Propriétés des Personnes Publiques ;
Vu le Code civil et notamment l'article 713 ;
Vu le projet MEAC ;
Vu la délibération de la commune de Void du 17 septembre 2025 abandonnant le droit de propriété des parcelles ZL 0035 (3350m²) ZL 0036 (1625m²) ZL0037 (2951m²) et ZL 0038 (3467m²) désignées comme biens sans maitre au profit de l'EPCI ;

- ***ACCEPTE l'acquisition des parcelles susmentionnées au terme de la procédure de biens sans maitre,***
- ***ACTE l'enregistrement des biens auprès des services de la publicité foncière,***
- ***AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.***

6. Convention de partenariat relative à la mise en place d'une station vélo libre-service Fluo Grand Est en gare de Commercy

Monsieur Patrick BARREY indique que la Région Grand Est a décidé de déployer un service de location de vélos en libre-service dans différentes gares de son territoire et qu'une station va être installée à la gare de Commercy.
La Région prend en charge les frais d'investissement relatifs à cette implantation. Ils comprennent les coûts des équipements, les travaux préparatoires et la commande du point de livraison électrique auprès du gestionnaire de réseau local.
Les frais relatifs à l'abonnement et la consommation électriques sont à la charge de la Commune et seront refacturés à la Région.
La Région propose la signature d'une convention.
La Commune de Commercy et la CC CVV doivent s'engager à promouvoir ce service de mobilité régionale à l'échelle locale.

Monsieur le Président indique que cette convention oblige juste la CC à communiquer, elle n'engage pas. La Région souhaite que la CC soit le relais sur le territoire.

Monsieur Benoît REYRE indique qu'il serait bien qu'il y ait la même opération à la gare de Lérouville.
Monsieur le Président indique que la CC avait également demandé à la Région une station à la gare de Lérouville et que la Région a pour l'heure retenue que les gares principales et que seulement après analyse de l'usage, elle s'interrogera sur les gares secondaires

Monsieur Alain VIZOT trouve regrettable que depuis quelques mois, l'abri pour les voyageurs soit fermé.
Il s'étonne que la région installe un abri pour les vélos alors qu'on ferme un abri pour les voyageurs…alors qu'il y a 17 arrivées de train en gare chaque jour.
Il indique que le voyageur paye pour avoir une avoir une qualité de service, ce n'est pas normal. Ça mérite mieux.
Monsieur Patrick BARREY indique avoir évoqué le sujet de l'abri lors d'une réunion récente à Metz avec le sujet des problèmes électriques.

Monsieur Patrick BARREY souhaite évoquer le souci de parking qui est saturé.

Monsieur le Président répond que la CC a certes réalisé les travaux mais a ensuite restitué le parking à la ville et le reste à la SNCF.

Monsieur Patrick BARREY indique qu'il reste des parcelles non utilisées à côté (ancien quai de chargement du 8eme RA).

Monsieur le Président indique que le sujet peut être évoqué par la ville auprès de la Région.

Délibération n°81-2025

Dans le cadre du plan régional vélo adopté en juin 2022, et avec l'objectif d'améliorer l'intermodalité train + vélo, la Région Grand Est a décidé de déployer un service de location de vélos en libre-service dans différentes gares de son territoire, en coordination avec les collectivités locales concernées.
Ce service a pour objectif de favoriser l'usage du train en proposant une solution de mobilité pour les derniers kilomètres, en gare d'arrivée.

Une station va être installée à la gare de Commercy.
La Région propose la signature d'une convention qui a pour objet :

- ***D'expliciter les conditions de mise en oeuvre du service Vélo Fluo et notamment de préciser les engagements de chacune des parties en matière de renouvellement, d'entretien et de gestion des équipements ;***
- ***De préciser les modalités de raccordement électrique de la station ;***
- ***De préciser les rôles de chacune des parties relatives à la communication du service.***

La Région Grand Est est maître d'ouvrage du déploiement du service de location Vélo Fluo.
La station Vélo Fluo est implantée sur du foncier appartenant à SNCF Gares & Connexions. Les conditions d'implantation et les modalités d'occupation des emprises nécessaires sont traitées dans une convention spécifique entre la Région Grand Est et SNCF Gares & Connexions et ne sont pas l'objet de la présente convention.
La Région prend en charge les frais d'investissement relatifs à cette implantation. Ils comprennent les coûts des équipements, les travaux préparatoires et la commande du point de livraison électrique auprès du gestionnaire de réseau local.
Les frais relatifs à l'abonnement et la consommation électriques sont à la charge de la Commune et seront refacturés à la Région.
La Commune de Commercy et la CC CVV doivent s'engager à promouvoir ce service de mobilité régionale à l'échelle locale, en s'appuyant sur les kits fournis par la Région et en respectant les consignes et modalités qui les accompagnent.
Après exposé du Président et après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat proposée avec la Région Grand Est relative à la mise en place d'une station vélo libre-service Fluo Grand Est en gare de Commercy

7. Modification de la délibération de vente du terrain de la zone du Seugnon à la CCI

Monsieur le Président indique qu'à la demande de la Préfecture, il convient de modifier la délibération prise le 10 juillet 2025 actant la vente du terrain zone du Seugnon à la CCI en lieu et place de Gaming Engineering afin de faire référence à l'estimation des domaines.

De plus, il est proposé pour cette vente d'appliquer les conditions de vente d''origine établies avec Gaming Engineering différentes des conditions de vente des terrains des ZAE intercommunales définies par délibération du 10 avril 2025.

Délibération n°82-2025

Par délibération 51-2022 en date du 14 avril 2022, il a été décidé la vente d'un terrain Zone du Seugnon à Commercy d'environ 16 595 m² à la société Gaming Engineering ou à toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer pour un montant de 320 000 € et ce, en vue d'y implanter la société actuellement installée à Lérouville.
La CCI Meuse/Haute Marne ayant pris la décision d'assurer le portage économique foncier et immobilier de la construction du bâtiment, il est proposé de modifier la délibération en ce sens et de céder à la CCI au même prix.
Par délibération 59-2025 du 10 juillet 2025, les élus ont acté la vente d'un terrain Zone du Seugnon à Commercy d'environ 16 595 m² à la CCI Meuse Haute Marne pour un montant de 320 000 € (en lieu et place de Gaming).
Dans le cadre de cette vente, il est nécessaire de faire référence à l'estimation des domaines bien que le prix ait été fixé dans le protocole de clôture de la concession.

Il convient de redélibérer en faisant référence à cette estimation. L'estimation a été demandée le 12 septembre 2025. Le service des domaines n'ayant pas répondu dans le délai d'un mois à compter de sa saisine, l'avis est réputé donné.
De plus, par délibération 50-2025 du 10 avril 2025, les élus ont défini les conditions de vente des terrains des ZAE intercommunales et notamment en imposant le commencement des constructions à édifier sur le terrain au plus tard dans le délai de neuf mois, à compter de la vente. La délibération du 14 avril 2022 relative à la cession du terrain à Gaming prévoyait un dépôt du permis de construire dans un délai de 12 mois à compter de la délibération et un début de réalisation du projet dans un délai de 24 mois à compte de l'obtention du permis de construire. Pour cette vente, il est proposé de d'appliquer les conditions d'origine établies avec Gaming.
Après exposé du Président et après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :
Vu l'avis des domaines réputé donné,
Vu les délibérations 51-2022, 50-2025 et 59-2025 du conseil communautaire,

- ***DECIDE la vente d'un terrain Zone du Seugnon à Commercy d'environ 16 595 m² à la CCI Meuse Haute Marne (S2I MEUSE TGV) ou de toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer, pour un montant de 320 000 € HT et modifie en ce sens la délibération 51-2022 en date du 14 avril 2022. L'office en charge de l'acte est la SCP Drouin et Paul située à Commercy.***
- ***CONDITIONNE cette vente à un dépôt de permis de construire dans un délai de 12 mois à compter de la délibération et un début de réalisation du projet dans un délai de 24 mois à compter du permis de construire.***
- ***AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié***.

8. Restaurant Les terrasses

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Bureau propose la mise en vente du restaurant Les terrasses, compte tenu de l'absence d'occupant, au prix de 450 000 €

Monsieur Patrick BARREY indique que la ville qui n'a pas de salle des fêtes pourrait éventuellement être intéressée mais que la vente est prématurée par rapport aux futures échéances électorales, la ville ne se prononcera pas avant les élections.

Monsieur Alain VIZOT demande si du coup il n'est pas trop tôt pour délibérer ce soir par rapport à Commercy.

Monsieur le Président indique que cette délibération permettra aussi de faire prendre conscience à la ville de Commercy que le Restaurant ne vaut pas 1 € symbolique….

Délibération n°83-2025

L'ex Communauté de Communes du Pays de Commercy a décidé de créer un restaurant situé à Commercy – Parc d'activités Zone le Seugnon (construction finie en 2016). La construction du bâtiment a fait l'objet de subventions.
Après plusieurs baux commerciaux conclus avec différents prestataires, le restaurant est inoccupé depuis un peu plus de 2 ans.
Afin d'éviter qu'il ne se dégrade, le Bureau propose la mise en vente du restaurant Les terrasses au prix de 450 000 €,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu le coût de revient du bâtiment subventions déduites,

- ***VALIDE la démarche de cession du Restaurant les Terrasses au prix de 450 000€ HT,***
- ***AUTORISE la publication d'annonces pour la mise en vente du bien.***

■ RESEAUX

1. Convention de prestations de service technique - eau et/ou assainissement

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de convention type proposée par la commission réseaux et le Bureau pour les prestations de services techniques de la CC CVV aux communes et syndicats demandeurs pour les services eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales.

Le projet de convention fixe les modalités par lesquelles la CC CVV fournirait les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ses services d'adduction en eau potable et/ou d'assainissement collectif et d'eaux pluviales
Il s'agit d'une prestation technique complète pour les opérations courantes d'entretien, de maintenance et de surveillance des installations des services.

Il demande à l'Assemblée l'autorisation pour signer les conventions à venir.

Monsieur Alain VIZOT précise qu'il s'agit de volontariat.
Monsieur le Président indique que cette proposition de convention est faite dans la mesure où la CC a le personnel compétent.
Monsieur Patrick BARREY demande de combien d'agents disposent la CC pour répondre aux besoins.
Monsieur le Président indique qu'il y a deux techniciens et un agent technique spécialisé et qu'on peut également en cas de besoin avoir recours à des agents des services techniques de la CC.
Madame Sylvie ROCHON souligne qu'actuellement ça se passe très bien.
Monsieur le Président indique qu'une communauté de communes est faite pour répondre aux besoins et qu'elle pourra s'adapter en fonction de la demande.

Délibération n°84-2025

Vu le terme au 31/12 des conventions de prestations techniques avec le SIVU des 7 Ponts, Void-Vacon, Pagny sur Meuse,
la Commission réseaux et le Bureau proposent au Conseil de se prononcer sur le projet de convention type présenté pour les prestations de services techniques de la CC CVV aux communes et syndicats demandeurs pour les services eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales et d'autoriser le Président à signer les conventions.

Le projet de convention fixe les modalités par lesquelles la CC CVV fournirait les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ses services d'adduction en eau potable et/ou d'assainissement collectif et d'eaux pluviales
Il s'agirait d'une prestation technique complète pour les opérations courantes d'entretien, de maintenance et de surveillance des installations des services.
Le coût de la mission confiée à la CC CVV serait de :

- ***pour le service d'adduction de l'eau potable correspondant à l'intégralité de la mission technique :***

Nombre de branchements	*Prix par branchement*
0 à 250	*39.50*
251 à 500	*35.00*
501 et plus	*29.50*

- ***pour les services assainissement collectif et eaux pluviales :***

Nombre de branchements	*Prix par branchement*
0 à 250	*39.50*
251 à 500	*35.00*
501 et plus	*29.50*

Pour les réseaux équipés d'un système de télérelève une décote (temps estimé de relève sans télérelève * coût horaire délibéré d'un agent technique) sera appliquée chaque année compte tenu de l'économie de temps. Ces prix seraient révisables.
La convention serait conclue pour une durée de 3 ans et serait tacitement reconductible dans la limite de 3 renouvellements.
Elle pourrait être résiliée à chaque échéance triennale par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 6 mois.
Après exposé du-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- ***VALIDE le projet de convention type et les conditions financières présentés à savoir :***
  - ***pour le service d'adduction de l'eau potable correspondant à l'intégralité de la mission technique :***

Nombre de branchements	*Prix par branchement*
0 à 250	*39.50*
251 à 500	*35.00*
501 et plus	*29.50*

  - ***pour les services assainissement collectif et eaux pluviales :***

Nombre de branchements	*Prix par branchement*
0 à 250	*39.50*
251 à 500	*35.00*
501 et plus	*29.50*

Pour les réseaux équipés d'un système de télérelève une décote (temps estimé de relève sans télérelève * coût horaire délibéré d'un agent technique) sera appliquée chaque année compte tenu de l'économie de temps. Ces prix seraient révisables.

- ***AUTORISE le président à signer des conventions de fourniture de prestations de services techniques pour les services eau potable et/ou assainissement/eaux pluviales avec les communes membres, les établissements publics ou les syndicats du territoire intercommunal***

2. Convention de prestations de service administratif – eau et/ou assainissement

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de convention type proposée par la commission réseaux et le Bureau pour les prestations de services administratifs de la CC CVV aux communes et syndicats demandeurs pour le service eau potable et/ou assainissement.
Il demande à l'Assemblée l'autorisation pour signer les conventions à venir.

<u>Délibération n°85-2025</u>

Vu le terme au 31/12 de la convention de prestations administratives avec le Syndicats des deux Rigny, la Commission réseaux et le Bureau proposent au Conseil de se prononcer sur le projet de convention type présenté pour les prestations de services administratifs de la CC CVV aux communes et syndicats demandeurs pour le service eau potable et/ou assainissement et d'autoriser le Président à signer les conventions.
Après exposé du-Président et après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :
- ***VALIDE le projet de convention type et les conditions financières présentés à savoir :***

Nombre de compteurs d'eau	*Nombre d'heures/semaine annualisées*	*Nombre d'heures/an*	*Montant (x22€)*
0 à 250	*3h*	*156h*	*3 432 €*
251 à 500	*4h*	*208h*	*4 576 €*
501 à 750	*5h*	*260h*	*5 720 €*
751 à 1000	*6h*	*312h*	*6 864 €*
1001 et plus	*7h*	*364h*	*8 008 €*

- ***AUTORISE le président à signer des conventions de fourniture de prestations de services administratifs pour les services eau et/ou assainissement avec les communes membres, les établissements publics ou les syndicats du territoire intercommunal***

■ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Vente terrain ZAE Lérouville

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la CC CVV a été sollicitée par Monsieur VAUTRIN Vivien pour l'acquisition d'une parcelle (zone de l'Aunoie à Lérouville pour y installer un centre de contrôle technique.
Il indique que le Bureau, compte tenu de la configuration de la parcelle (dénivelé important), propose de lui céder les 2/3 de la parcelle à 19 € (prix voté par délibération en date du 12/12/2024) et 1/3 à 6€.

Délibération n°86-2025

La CC CVV a été sollicitée par Monsieur VAUTRIN Vivien pour l'acquisition d'une parcelle (lot6 – 2 443 m²) zone de l'Aunoie à Lérouville pour y installer un centre de contrôle technique.
Compte tenu de la configuration de la parcelle (dénivelé important), il est proposé de lui céder les 2/3 de la parcelle à 19 € HT (prix voté par délibération en date du 12/12/2024) et 1/3 à 6€ HT.
Le bureau a émis un avis favorable
Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité,
Vu l'avis des domaines,
- DECIDE de la vente d'un terrain zone de l'Aunoie à Lérouville à Monsieur VAUTRIN Vivien ou de toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer d'une superficie de 2443m² (lot 6 parcelle 187) au prix de 19 €HT/m² pour 2/3 et 6€ HT/m² pour 1/3 soit 35830,71€ HT et ce, pour y installer un centre de contrôle technique.
L'acte notarié sera rédigé par Maitre Francis Paul de la SCP Drouin et Paul sise 23 rue des capucins à Commercy ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier dont les actes notariés à venir.

■ URBANISME

1. Approbation du PLU de Pagny-la-Blanche-Côte

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la commune de Pagny-la-Blanche-Côte a prescrit par délibération du 25 juillet 2023, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et définit les objectifs ainsi que les modalités de concertation.
Suite au rapport d'enquête, à la conclusion et à l'avis du commissaire enquêteur, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'approuver le PLU de la commune de Pagny-la-Blanche-Côte, la CC CVV ayant la compétence « documents d'urbanisme » depuis le 12 mars 2025.

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS
Séance du 16/10/2025
2025/56

Délibération n°87-2025

La commune de Pagny-la-Blanche-Côte a prescrit par délibération du 25 juillet 2023, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et défini les objectifs ainsi que les modalités de concertation.
Le projet d'élaboration du PLU de Pagny-la-Blanche-Côte a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 08 Novembre 2024.
Par courrier du 24 février 2025, la commune de Pagny-la-Blanche-Côte a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur.
Par ordonnance du 18 mars 2025, le Tribunal administratif a désigné Monsieur HOPFNER en qualité de Commissaire enquêteur.
Cependant, par délibération du 12 Décembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs a approuvé l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».
La CC CVV a acquis la compétence « documents d'urbanisme » au 12 mars 2025.
Par ordonnance du 15 mai 2025, le Tribunal administratif a désigné Monsieur HOPFNER en qualité de Commissaire enquêteur.
Par délibération du 07 mai 2025, la commune de Pagny-la-Blanche-Côte a accepté que la CC CVV poursuive la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.
Par délibération du 10 Juillet 2025, les élus de la CC CVV ont approuvé la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pagny-la-Blanche-Côte à compter de l'enquête publique.
Par arrêté 2025-001 du 20 mai 2025, les modalités de l'enquête publique ont été définies. L'enquête s'est déroulée du 16 juin au 17 juillet 2025.
Suite au rapport d'enquête, à la conclusion et à l'avis du commissaire enquêteur, il y a lieu d'approuver le PLU de la commune de Pagny-la-Blanche-Côte.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme
Vu la compétence plan local d'urbanisme, carte communale et documents d'urbanisme en tenant lieu exercée par l'EPCI,
Vu la délibération de la commune de Pagny-la-Blanche-Côte du 25 juillet 2023 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs ainsi que les modalités de concertation
Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et les avis des personnes publiques associées ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 juin au 17 juillet et son rapport formulant un avis favorable sur l'élaboration du PLU de Pagny-la-Blanche-Côte;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal de Pagny-la-Blanche-Côte en date du 08 Novembre 2024 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU ;
Vu la délibération de la commune de Pagny-la-Blanche-Côte en date du 07 mai 2025 acceptant la poursuite de la procédure d'élaboration de son PLU par la Communauté de Communes ;
Vu la délibération n°67-2025 de la CC CVV du 10 Juillet 2025 approuvant la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pagny-la-Blanche-Côte à compter de l'enquête publique.
Vu l'arrêté 2025-001 du président de l'EPCI ou du maire en date du 20 mai 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté ;
Vu l'enquête publique ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur et ses conclusions qui justifient des modifications du projet de PLU sans remise en cause des orientations du PADD ;
Ces modifications portent notamment sur :

- ***le rapport de présentation afin d'apporter une cohérence entre les différentes pièces,***
- ***des précisions au sein du règlement écrit,***
- ***un ajustement de la zone Nzh au sein du règlement graphique.***

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de l'EPCI est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ***ADOPTE les modifications précisées,***
- ***DECIDE d'approuver le PLU de la commune de Pagny-la-Blanche-Côte tel qu'il est annexé à la présente,***

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairie de Pagny-la-Blanche-Côte pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération deviendra exécutoire :

- ***dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;***
- ***après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.***

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public et à la mairie de Pagny-la-Blanche-Côte aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

2. Approbation de la modification réglementaire du SPR portant modification du PLU

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que par arrêté en date du 06/01/2025, le Maire de Commercy a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Commercy.
Par délibération du 10 juillet 2025, les élus ont approuvé le principe de la délégation de la procédure de modification du règlement du SPR à la commune de Commercy.
Cependant, il revient à l'organe délibérant de la CC CVV, compétent en matière de documents d'urbanisme d'approuver cette modification.

<u>Délibération n°88-2025</u>

Par délibération du 12 Décembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs a approuvé l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».
Au terme du délai de trois mois, aucune minorité de blocage n'a été constatée. Ainsi, la CC CVV a acquis la compétence « documents d'urbanisme » au 12 mars 2025.
Par arrêté en date du 06/01/2025, le Maire de COMMERCY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de COMMERCY. L'enquête s'est terminée en février.
Par délibération du 10 juillet 2025, les élus ont approuvé le principe de la délégation de la procédure de modification de son SPR à la commune de Commercy.
Cependant, il revient à l'organe délibérant de la CC CVV, compétent en matière de documents d'urbanisme d'approuver cette modification.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.151-43,
Vu le code du patrimoine,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Commercy,
Vu la compétence plan local d'urbanisme, carte communale et documents d'urbanisme en tenant lieu exercée par l'EPCI,
Vu le Guide pratique des ravalements des façades élaboré par les services
Vu l'arrêté 2025-01 du 06/01/2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable portant sur la modification du Site Patrimonial Remarquable en supprimant la protection paysagère de la Place Charles De Gaulle et en intégrant un nouveau nuancier ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28/01/2025 au 15/02/2025 et son rapport formulant un avis favorable sur la modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable du 13/03/2025 ;
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ***APPROUVE la modification n°1 du règlement du SPR de la ville de Commercy portant sur la suppression de la protection paysagère de la place Charles De Gaulle et l'intégration d'un nouveau nuancier,***
- ***APPROUVE l'annexion du guide de ravalement des façades au Plu de Commercy.***
  La modification du contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme s'effectuera par un arrêté d'annexion.

3. Modification d'un membre de la commission SPR de Commercy

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il convient de remplacer Mme SIGRIST ainsi que M. PIBAROT au sein de la commission SPR de Commercy.

Délibération n°89-2025

Par délibération n°66-2025 du 10 juillet 2025 le conseil communautaire a désigné

- ***3 représentants de l'EPCI et leurs suppléants***
- ***3 représentants du collège association et leurs suppléants***
- ***3 représentants du collège experts et leurs suppléants***
- ***Autorisé la délégation de la présidence de la commission au Maire de la Commune de Commercy***

Suite au départ de Madame SIGRIST, il convient de la remplacer. Il est proposé de nommer Mme Emeline Lajony Architecte du CAUE. Il est proposé de nommer Mme Nathalie LEGROS à la place de Mathias PIBAROT.
Elle prendra ses nouvelles fonctions d'adjointe au chef d'unité habitat de la DDT le 3 novembre.
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article D631-5,
Vu la compétence documents d'urbanisme exercée par l'EPCI ;
Vu la délibération n°66-2025 du 10 juillet 2025 fixant la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Commercy et déléguant la présidence au Maire de la Commune de Commercy.
Vu le départ de Mme Sigrist au sein du CAUE ;
Vu la nomination de Mme Nathalie LEGROS en tant qu'adjointe au chef d'unité habitat de la DDT ;
Considérant que les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

- ***DESIGNE 3 représentants de l'EPCI et leurs suppléants suivants :***

TITULAIRES	*SUPPLEANTS*
Patrick BARREY	***Claude LAURENT***
Olivier LEMOINE	***Alain GAUCHER***
Alain GEOFFROY	***Olivier GUCKERT***

- ***DESIGNE 3 représentants du collège association et leurs suppléants***

TITULAIRES	*SUPPLEANTS*
Catherine DUMAS ***CAUE 55***	***Madame Emeline Lajony*** ***CAUE 55***
GIRON Marcel ***Association Euville Patrimoine***	***MAILLARD René*** ***Association Euville Patrimoine***
LEPAGE Francis ***GOMBERVAUX***	***BURNEL Luc*** ***GOMBERVAUX***

- ***DESIGNE 3 représentants du collège experts et leurs suppléants***

TITULAIRES	*SUPPLEANTS*
Marie LECASSEUR ***Musée Raymond Poincaré***	***Pierre BRIOT*** ***Personnalité***
Nathalie LEGROS ***DDT 55 – unité habitat***	***Émilie VICHARD*** ***CCI 55***
Mylène GIFFARD ***Office du Tourisme***	***Maéva BERTHAUD*** ***Office du Tourisme***

Le Président de la commission est le Maire de Commercy. Le Président de l'EPCI reste dans les membres de droit sans exercer la présidence de la commission.

■ ENFANCE JEUNESSE EDUCTATION

1- Présentation des projets crèches – validation APS

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les APS des projets crèches à Vaucouleurs et Pagny sur Meuse.
Il indique qu'après plusieurs réunions avec la PMI, les plans ont été validés en commission Enfance Jeunesse Education.
Il demande à l'Assemblée :

- d'approuver les avant-projet sommaires présentés,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la Région sur cette base compte tenu des dates limites de dépôts ;
- de valider le plan de financement prévisionnel établi sur la base de l'APS. Le plan de financement définitif sera établi sur la base de l'APD.

Monsieur Alain VIZOT demande si on n'est déjà en mesure de donner le nombre d'agents qui sera nécessaire pour le fonctionnement des deux sites.
Monsieur le Président indique qu'il faudra au moins 8 personnes.

Délibération n°90-2025

Pour rappel, il a été décidé de coupler le projet crèche de la CC et le projet médiathèque de la ville de Vaucouleurs dans un même bâtiment (ancien presbytère situé en face de l'école des bords de Meuse) afin de réaliser une rationalisation des espaces et des coûts que ce soit en terme de travaux ou de temps.
Un groupement de commandes a été constitué pour la passation des marchés de maitrise d'oeuvre et de travaux conjoints.
Les travaux ont été estimés à 1 000 000€ HT pour la crèche de Vaucouleurs et 300 000€ HT pour la crèche de Pagny.
Le lot 1 Réhabilitation du Presbytère en crèche et médiathèque a été attribué au groupement LSW Architectes, architecte mandataire + Kompakt Architecture, architecte cotraitant, Louvet, BET thermique – fluides, BETC, BET structure - VRD et Scène Acoustique, BET acoustique pour un montant de 253 825€ HT (Projet crèche : 89 000€ HT – projet médiathèque : 142 400€ - OPC : 22 425). Taux de rémunération : 8,90%
Le lot 2 Réhabilitation d'une ancienne MAM en crèche au groupement LSW Architectes, architecte mandataire + Kompakt Architecture, architecte cotraitant, Louvet, BET thermique – fluides, BETC, BET structure - VRD et Scène Acoustique, BET acoustique pour un montant de 32 200€ HT. Taux de rémunération : 9,80%.
Après plusieurs réunions avec la PMI, les plans ont été validés en commission Enfance Jeunesse Education.
Les études d'avant-projet sommaire (APS) ont pour objet :

- ***De préciser la composition générale en plan et en volume ;***
- ***D'apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage ;***

- ***De proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées ;***
- ***De préciser le calendrier de réalisation et, le cas échéant, le découpage en phases fonctionnelles ;***
- ***D'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.***

Il convient d'approuver l'avant-projet-sommaire relatif à ces opérations.
L'estimation définitive des travaux et le forfait définitif de rémunération seront arrêtés en phase Avant-Projet Définitif
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu la notice APS établie par la maitrise d'oeuvre,
Vu les plans présentés,
Vu le plan de financement prévisionnel

- ***APPROUVE l'avant-projet sommaire relatif au projet crèche dans l'ancien Presbytère à Vaucouleurs,***
- ***APPROUVE la répartition des coûts entre la Ville de Vaucouleurs et la CC CVV,***
- ***APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet crèche à Vaucouleurs au stade APS comme suit :***

DEPENSES HT		***RECETTES***		
Travaux	***1 335 216***	***CAF***	***43,34%***	***657 500***
Honoraires maîtrise d'œuvre (8,90%)	***118 835***	***REGION***	***22,41%***	***340 000***
Honoraires Bureau de contrôle	***9 900***	***GIP***	***10,74%***	***162 902***
Honoraires Coordonnateur SPS	***7 425***	***CLIMAXION***	***3,51%***	***53 218***
Etudes géotechnqiue	***7 297***			
Mission SSI	***5 000***			
1% artistique	***13 352***	***CC CVV***	***20%***	***303 405***
Divers	***20 000***			
TOTAL	***1 517 025***	***TOTAL***		***1 517 025***

- ***APPROUVE l'avant-projet sommaire relatif au projet crèche dans l'ancienne MAM à Pagny,***
- ***AUTORISE le Président à demander les subventions afférentes à ces deux projets,***
- ***AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à ces dossiers.***

2. Grille de rémunération des directeurs et animateurs Vibr'Anim

Madame la Vice-Présidente rappelle que depuis le 1er mai 2025, le seuil de rémunération des personnes titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE) a été relevé à 4,30 fois le montant du SMIC et que du fait de cette valorisation, le Conseil a actualisé par délibération en date du 10 juillet les rémunérations pour l'été 2025.
Elle rappelle qu'avant cette valorisation de 2025, des jours de préparation avait été donnés afin d'augmenter la rémunération des agents.
La Commission enfance jeunesse éducation et le Bureau proposent de réactualiser les jours de préparation et de modifier la grille à partir de 2026.

Monsieur le Président indique que les CC voisines ont été interrogées sur la rémunération de leur CEE et qu'il ressort que la CC CVV est de loin la plus généreuse.

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS
Séance du 16/10/2025
2025/59

Délibération n°91-2025

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé qui organise les relations de travail des animateurs, éducateurs et directeurs en centres de loisirs ou de vacances. Il peut être conclu entre une personne physique et un organisateur d'accueils collectifs de mineurs.
La CC CVV a recours pour son service extrascolaire à des personnes en CEE,
Depuis le 1er mai 2025, le seuil de rémunération des personnes titulaires d'un CEE a été relevé à 4,30 fois le montant du SMIC (décret du 4 décembre 2024), la rémunération journalière est ainsi passé de 26,14 € par jour à 51,08 € par jour (montant brut).
Du fait de cette valorisation, le Conseil a actualisé par délibération en date du 10 juillet les rémunérations pour l'été 2025.
Avant cette valorisation de 2025, des jours de préparation avait été donnés afin d'augmenter la rémunération des agents.
La Commission enfance jeunesse éducation propose de réactualiser les jours de préparation et de modifier la grille à partir de 2026
Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- ***DECIDE que les rémunérations approuvées par délibération en date du 10 juillet 2025 s'appliquent pour les vacances d'octobre 2025 et de décembre 2025,***
- ***VALIDE les rémunérations suivantes pour les agents recrutés dans le cadre de contrat d'engagement éducatif pour les centres des vacances à compter des vacances de février 2026 :***

	Rémunération avant juillet 2025	***Rémunération Issue du décret du 4 décembre 2024 Juillet-aojt 2025 /octobre 2025/ décembre 2025***	***Rémunération à partir des vacances de février 2026***
Directeur	***70 €/jour + 3 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour***	***91,08 €/jour + 3 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour***	***91,08 €/jour Petites vacances + 2 jours préparation 1ère semaine + 1 jour 2ème semaine + 1 jour si séjour Eté + 3 jours préparation la 1ère semaine + 2 jours semaines suivantes + 1 jour si séjour***
Directeur Adjoint ou Référent de site	***60 €/jour + 3 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour***	***81,08 €/jour + 3 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour***	***81,08 €/jour Petites vacances + 2 jours préparation 1ère semaine + 1 jour 2ème semaine + 1 jour si séjour Eté + 3 jours préparation 1ère semaine + 2 jours semaines suivantes + 1 jour si séjour***

Animateur Bafa/équivalent ou avec spécialité	***50 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour***	***71,08 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour***	***71,08 €/jour Petites vacances + 1 jour préparation 1ère semaine + 1 jour 2ème semaine + 1 jour si séjour Eté + 2 jours préparation 1ère semaine + 1 jours semaines suivantes + 1 jour si séjour***
Stagiaire Bafa après stage pratique	***45 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour***	***66,08 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour***	***66,08 €/jour Petites vacances + 1 jour préparation 1ère semaine + 1 jour 2ème semaine + 1 jour si séjour Eté + 2 jours préparation 1ère semaine + 1 jour semaines suivantes + 1 jour si séjour***
Animateur sans Bafa avec 3 ans d'expérience	***40 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour***	***61,08 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour***	***61,08 €/jour Petites vacances + 1 jour préparation 1ère semaine + 1 jour 2ème semaine + 1 jour si séjour Eté + 2 jours préparation 1ère semaine + 1 jour semaines suivantes + 1 jour si séjour***
Stagiaire Bafa sans stage pratique	***35 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour***	***56,08 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour***	***56,08 €/jour Petites vacances + 1 jour préparation 1ère semaine + 1 jour 2ème semaine + 1 jour si séjour Eté + 2 jours préparation la 1ère semaine + 1 jour semaines suivantes + 1 jour si séjour***

Animateur sans Bafa	***30 €/jour*** ***+ 2 jours préparation/semaine*** ***+ 1 jour si séjour***	***51,08 €/jour*** ***+ 2 jours préparation/semaine*** ***+ 1 jour si séjour***	***51,08 €/jour*** ***Petites vacances*** ***+ 1 jour préparation/1ère semaine*** ***+ 1 jour 2ème semaine*** ***+ 1 jour si séjour*** ***Eté*** ***+ 2 jours préparation la 1ère semaine*** ***+ 1 jour semaines suivantes*** ***+ 1 jour si séjour***

- ***DECIDE que les jours de préparation indiqués dans le tableau ci-dessus s'appliquent à tous les agents Vibr'Anim quel que soit leur contrat ou statut.***

3. Projet éducatif

Madame la Vice-Présidente informe l'Assemblée que le projet éducatif des ACM organisés par la CC CVV arrivera à échéance le 31/12/2025 et que de ce fait, un nouveau projet doit être établi pour la période 2026/2030.
Elle rappelle que chaque organisateur d'accueils collectifs de mineurs doit établir un projet éducatif, c'est une obligation réglementaire**.** Le projet traduit son engagement, ses priorités, ses principes éducatifs. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.
La Commission enfance Jeunesse Education et le Bureau ont émis un avis favorable au projet présenté.
Elle demande au Conseil de se prononcer sur le projet.

<u>Délibération n°92-2025</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,
Vu le code de l'Education notamment les articles L521-1 à L521-4, L. 551-1, et D521-1 à D521-13,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20,
Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
Chaque organisateur d'accueils collectifs de mineurs doit établir un projet éducatif, c'est une obligation réglementaire.
Il traduit son engagement, ses priorités, ses principes éducatifs. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.
Formalisé par un document, le projet éducatif est commun à l'ensemble des accueils organisés.
Le projet éducatif est transmis aux directeurs et aux équipes pédagogiques. Il détermine les orientations du projet pédagogique.
Le projet éducatif des ACM organisés par la CC CVV arrivera à échéance le 31/12/2025.
Un nouveau projet doit être établi pour la période 2026/2030.
La commission et le bureau ont émis un avis favorable au projet présenté
Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet.
Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :
- ***APPROUVE le Projet Educatif de Territoire ci annexé pour la période 2026/2030 ayant pour objectifs :***
  - ***Favoriser la socialisation de l'enfant, en l'amenant à :***

Développer des rapports avec les autres enfants et les adultes,
Stimuler son ouverture d'esprit, sa propre réflexion et son sens critique
Découvrir et comprendre les valeurs morales et sociales de notre société
Eveiller son sens de la responsabilité individuelle et collective.
Savoir faire des propositions, prendre plaisir à collaborer aux activités, à échanger, à coopérer

- ***Eduquer à la citoyenneté***

Respecter des droits de l'homme, la justice sociale, la diversité, l'égalité entre les sexes et la durabilité environnementale

- ***Amener les enfants et les jeunes à découvrir et pratiquer des activités de loisirs variées et en particulier autour de cinq thèmes***

Découverte et connaissance de la nature et de l'environnement
Sensibilisation à l'éco-citoyenneté et au développement durable
Découverte et pratique des arts (Musique, Arts Plastiques,…)
Offrir un espace de liberté et d'expression aux enfants fréquentant les activités
Acquérir le plaisir de lire et connaître l'environnement du livre, de la presse
S'impliquer et participer à un projet d'écriture
Manipuler les outils multimédia, savoir s'en servir dans un projet mais aussi connaître les risques qui y sont associés
Développer une motricité fine dans la réalisation d'activités manuelles

- ***Utiliser l'appartenance au territoire pour élargir sa vision du Monde.***

Connaître les différentes composantes du territoire de la CC CVV (villages, associations, culture,…), pour élargir son ouverture d'esprit.
Développer une identité territoriale et intercommunale.

- ***Faire de la cantine un temps éducatif***

Développer les connaissances sur l'alimentation, les principes de nutrition, savoir être à table,
Améliorer la qualité de vie à la cantine.

- ***S'approprier un règlement, des règles vie,…***

Donner des repères et du sens aux règles de vie en communauté, en liaison avec les règlements en vigueur à l'école.
Coordonner les règlements école/périscolaire/cantine/péri éducatifs
Les règlements servent de supports éducatifs pour des activités sur la citoyenneté et la laïcité

- ***Développer l'intégration des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps au travers d'activités collectives de loisirs.***

- ***AUTORISE le Président à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre du projet éducatif***
- ***AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10.

Liste des délibérations

70_2025_FermetureOuverturePosteModificationDHS52_2025_Rémunération_Animateurs _CEE
71_2025_NonValeur
72_2025_ReversementDGFPartSalaireCommunes
73_2025_DM1Dechets
74_2025_TransfertRegieGitesMaillemontSurBudgetGeneral
75_2025_CTEACParticipationFinancièreReversementSubvention
76_2025_AttributionAssuranceRCetPF
77_2025_CessionMaisonVoid
78_2025_ModificationStatutaire_PolitiqueLogement
79_2025_ConventionPrestationsServiceAdministratifCoûtHoraire

80_2025_AcquisitionBienssansMaitreMEAC
81_2025_ConventionPartenariatRégionStationVéloGareCommercy
82_2025_CessionTerrainSeugnonCCI
83_2025_CessionRestaurantLesTerrasses
84_2025_Eau_AssainissementConventionPrestations_ServiceTechnique
85_2025_Eau_AssainissementConventionPrestationsServiceAdministratif
86_2025_CessionZAELerouville
87_2025_ApprobationPLUPagnyBlancheCote
88_2025_ModificationReglementSPR
89_2025_ModifCompositionCSPR
90_2025_APSCrèches
91_2025_RémunérationCEE
92_2025_ProjetEducatif_20262030

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre LIGIER